



**PRÉFET  
DE LA MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale des territoires**

Châlons-en-Champagne, le

**11 MARS 2021**

**AP n° 2021-MD-036-IC**

**ARRETE PREFECTORAL DE MISE EN DEMEURE  
pris à l'encontre de la société CAILLOT / ENTREPÔT CLAUDIUS  
pour son site rue Léon Faucher à Reims (51100)**

**Le Préfet de la Marne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019-E-146-IC du 24 octobre 2019, et notamment son article n° 2.2.8 ;

**Vu** le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) du 8 février 2021 ;

**Vu** l'absence de réponse de l'exploitant de faire part de ses observations sur le rapport de la DREAL du 8 février 2021.

**Considérant** que les dispositions de l'article 2.2.8 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019-E-146-IC du 24 octobre 2019, relatif au risque foudre, ne sont pas respectées ;

**Considérant** qu'en cas d'inobservation des prescriptions applicables en vertu du code de l'environnement, en application de l'article L.171-8 de ce même code, l'exploitant peut être mis en demeure de satisfaire à son obligation dans un délai déterminé.

**Sur** proposition de Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne.

**ARRETE**

**Article 1er**

La société Transports CAILLOT (n° SIRET 304 927 072), sise Allée du Buisson Sarrazin à Bétheny (51450), est mise en demeure, pour son entrepôt situé sur Léon Faucher à Reims (51100), de procéder avant le 30 juin 2021, aux opérations suivantes :

- mise en conformité de l'installation aux risques foudre conformément à l'article 2.2.8 de l'arrêté préfectoral d'enregistrement n° 2019-E-146-IC du 24 octobre 2019.

**Article 2 :**

Faute par l'exploitant de se conformer aux prescriptions du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives et pénales prévues aux articles L.171-8 et L.557-60 du code de l'environnement.

### **Article 3 - Droits des tiers**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### **Article 4 - Notification**

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame la Directrice départementale des territoires de la Marne ainsi que l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à la délégation territoriale de l'Agence régionale de santé, à la direction départementale des services d'incendie et de secours, à la direction territoriale de l'agence de l'eau, ainsi qu'au maire de Reims.

Une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires.

Notification en sera faite sous pli recommandé à la société de transports CAILLOT – Entrepôts CLAUDIUS site de Reims – Allée du Buisson Sarrazin à Bétheny (51450).

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général**



**Denis GAUDIN**

#### ***Délais et voies de recours :***

*La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51036 Châlons-en-Champagne cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ; soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*